

## ASSAINISSEMENT

Le Sénateur Maire  
T. FOUCAUD

### COMPETENCES ET ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES

Selon ses statuts, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise dispose en matière d'assainissement des compétences suivantes :

- *Compétences générales* : définition de la politique d'assainissement, établissement d'un règlement fixant les modalités de déversement des eaux usées et des eaux pluviales, avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol
- *Assainissement collectif* : collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées et unitaires), épuration des eaux usées et élimination des boues
- *Assainissement non collectif* : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

La Communauté d'Agglomération Rouennaise est donc compétente pour définir les zones relevant de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif. La délimitation du zonage d'assainissement, sous maîtrise d'ouvrage agglo de Rouen, est arrêtée après enquête publique.

Cette délimitation permet de déboucher sur une carte du territoire de la commune distinguant les zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, accompagnée d'une notice expliquant ce qui doit être fait en matière d'assainissement dans chaque zone en le justifiant et précisant les obligations de l'agglomération ainsi que des particuliers. Elle permet de cartographier ces éléments au 1/2000ème ou au 1/5000ème afin que les propriétaires ou occupants puissent identifier la zone dont relève leur terrain, bâti ou non.

Le zonage d'assainissement constitue une des **annexes à caractère informatif** du PLU (art. R 132-14 du code de l'urbanisme). Ces annexes permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire couvert par le PLU.

**Les zonages assainissement et les zonages PLU doivent donc cependant être cohérents.** Ainsi, seuls les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter peuvent être classés en zone urbaine (U). De même en zone AU, seules les constructions situées dans les zones dans lesquelles les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pourront être autorisées sans modification ou révision ultérieures du PLU.

Pour les terrains situés dans une zone d'assainissement non collectif, **le règlement** peut :

- prévoir les conditions de réalisation d'un assainissement individuel
- fixer une superficie minimale pour les terrains constructibles au cas où cette prescription est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif

## **ACTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE DE OISSEL**

Afin de s'assurer de la cohérence des projets en matière d'urbanisme et d'assainissement, nous proposons de coordonner les études du PLU et les études permettant d'élaborer le zonage d'assainissement.

Nous vous proposons également de coordonner les enquêtes publiques qui doivent être menées pour ces deux démarches. En effet, il est possible de lancer simultanément ces deux enquêtes, en demandant, dans la mesure du possible, la désignation d'un commissaire enquêteur unique (enquêtes publiques PLU et assainissement sous maîtrise d'ouvrage communale).

Cette démarche nécessite :

- de réaliser les études techniques
- que ces études soient validées par la commune
- de constituer le dossier qui sera soumis à enquête, le territoire de la commune étant aujourd'hui majoritairement desservi par des réseaux collectifs.

La réalisation du schéma d'assainissement doit donc débiter près de cinq mois avant l'enquête publique PLU.

Il nous paraît par ailleurs intéressant d'organiser une réunion technique spécifique sur ces questions. Cette réunion pourrait avoir lieu, préalablement au débat en conseil municipal du PADD, en s'appuyant sur un projet permettant notamment d'identifier les nouvelles zones d'urbanisation envisagées.

**PLU de Oissel**  
**-informations complémentaires en matière d'eau potable et d'assainissement-**

- **Axes de ruissellements**

Comme déjà indiqué, les axes de ruissellement existants ou potentiels (talwegs) doivent être identifiés puis devront être reportés finement sur le plan de zonage. Si nécessaire, des prescriptions adaptées seront à formuler dans le règlement du PLU afin de ne pas exposer de nouvelles habitations aux risques d'inondations.

En première approche, il existe 4 axes de ruissellement dans les secteurs des Cateliers, de l'Hôpital et aux environs de l'allée des oiseaux en limite de Saint Etienne du Rouvray.

- **Gestion des eaux pluviales**

Le règlement devra préciser que les eaux pluviales des futurs aménagements devront être gérés et régulés par des dispositifs d'infiltration et de stockage-restitution.

Dans l'attente du zonage pluvial en cours de définition et qui devrait être finalisé début 2007, ces dispositifs devront être dimensionnés au minimum sur les événements pluviométriques vicennaux (20 ans). Cependant, dans certains secteurs notamment situés dans les parties hautes de la commune, à l'image du projet d'intérêt communautaire en cours d'étude dans le secteur de la Briqueterie, les pluies centennales seront à envisager.

- **Eau potable**

2 captages d'eaux potables, respectivement de la Perreuse et des Cateliers, existent sur la commune de Oissel. Chacun fait l'objet d'une DUP et ont des périmètres de protection associés (Cf. copies jointes). Le PLU doit en tenir compte.

Pour information, en complément, la desserte sur la commune va être prochainement en interconnexion avec les réseaux de la Communes de Saint Etienne du Rouvray.

Enfin, dès lors que les zones nouvelles à urbaniser commenceront à être envisagées, il nous paraît nécessaire d'organiser une réunion afin d'étudier la faisabilité de leur desserte en eau potable (y compris la défense incendie). Comme déjà spécifié, cette réunion pourra aussi aborder les questions liées au zonage d'assainissement.